

Établissement et exploitation du réseau câblé de Besançon - Conventions avec la Société Communication-Développement - Protocole d'accord avec les organismes d'HLM

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 novembre 1988, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'un réseau câblé de vidéo-communication et m'a autorisé à signer les conventions à intervenir avec la Société Communication-Développement, à savoir une convention d'établissement et une convention d'exploitation du réseau.

Les discussions avec la Société Communication-Développement se sont poursuivies afin de sauvegarder au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et nous ont permis d'élaborer des contrats sur la base des principes contenus dans la délibération susvisée.

Simultanément, les études techniques avançaient en vue de permettre un démarrage en avril des travaux de génie civil sur Planoise.

De même, dans le cadre de la commercialisation du réseau, des propositions ont été faites aux organismes d'HLM et à leurs associations de locataires, sur la base d'un accord collectif prévoyant le raccordement de chaque logement des immeubles concernés avec offre de 15 programmes, au prix préférentiel de 42,50 F/mois TTC.

Cet accord, actuellement en cours de négociation avec les partenaires concernés, pourrait être étendu ultérieurement à d'autres organismes.

L'opération entre donc maintenant dans sa phase de concrétisation, et les différentes conventions à intervenir pourront être signées dès approbation par le Conseil Municipal de la présente délibération.

En ce qui concerne les conventions d'établissement et d'exploitation du réseau à intervenir avec Communication-Développement, deux modifications ont dû être apportées :

1. Convention d'exploitation

Il était notamment prévu qu'en cas de désignation d'un nouvel opérateur, le repreneur verserait à l'actuel titulaire une indemnité fixée à dire d'expert.

L'opérateur nous ayant fait savoir que ses partenaires financiers, en raison des importants investissements à réaliser, exigeaient davantage de garanties, il a donc été prévu une formule permettant de sauvegarder réciproquement les intérêts de l'opérateur et de la collectivité, et selon laquelle :

- si la désignation d'un nouvel opérateur intervient au cours des 20 premières années d'exploitation, l'indemnité de l'opérateur sera au moins égale à 4 années de chiffre d'affaires,

- au terme des 20 premières années d'exploitation, les parties se concerteront pour réexaminer le montant du dédommagement dû à l'opérateur, et pourront convenir d'un nouveau mode de calcul en fonction de la pratique observée sur le marché français et européen du réseau câblé.

2. Contrat d'établissement

La Ville, pour ses propres besoins et ses propres services, pourrait être amenée à utiliser le réseau câblé. Aussi serait-il ajouté une clause stipulant que les parties se concerteront pour la mise en place éventuelle de services municipaux faisant appel à l'interactivité du réseau (gestion des feux de signalisation, de l'éclairage public...) et que celui-ci fera l'objet de conventions particulières.

Il convient donc désormais de procéder à la signature des contrats modifiés comme ci-dessus.

Par ailleurs, un comité de pilotage et de contrôle paritaire ayant été prévu, afin d'établir entre les parties une concertation permanente, il importe de désigner les membres destinés à représenter la collectivité en son sein.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec Communication-Développement,
- à m'autoriser, en cas d'accord des organismes d'HLM et des associations de locataires, à signer le moment venu et si besoin est, le protocole d'accord à intervenir,
- à désigner cinq représentants pour siéger au Comité de Pilotage et de Contrôle.

M. TOURRAIN : Mes chers collègues, le rapport qui nous est présenté est très important et représente des risques très graves pour la Ville de Besançon. Je voudrais essayer de rappeler pour beaucoup d'entre vous qui êtes nouveaux dans ce Conseil, dans quelles conditions s'est établi ou s'établira ce réseau câblé. A l'origine, en 1986, la Municipalité nous a proposé de créer une SEM mère, SODECOBA, qui devait contrôler deux autres SEM, BISONTEL et BISONCABLE. BISONTEL c'est le serveur télématique avec sa partie messagerie et qui n'a rien à voir pour les élus et pour les services et BISONCABLE où l'étude devait être faite par la Société Communication et Développement. Il s'est avéré que BISONTEL n'était pas nécessaire, bien que SODECOBA ait travaillé sur cette affaire de BISONTEL. On saura bientôt, puisque la société doit se réunir en assemblée, quel est le montant du déficit, mais comme actionnaire à titre privé de cette SEM, j'ai entendu dire que le déficit provenait justement de la mise au point de BISONTEL.

Reste BISONCABLE : le 7 novembre dernier, on nous a présenté un rapport en disant, voilà, l'affaire est ficelée, l'opérateur fera 140 millions de travaux et c'est une grande première en France ; l'abonnement sera de 100 F pour le particulier, de moins de 50 F lorsqu'il s'agit de particuliers qui se seront groupés au sein d'un HLM ou même d'un immeuble, à condition que 75 % d'entre eux se raccordent. Au cours de cette séance du 7 novembre, le rapport a rencontré, de la part des oppositions d'alors, la nôtre, RPR, UDF, Communistes, et même d'un certain nombre de personnes appartenant à la majorité, une opposition très vive, et c'est par une majorité très étriquée que M. le Député-Maire a fait passer son rapport.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Une majorité est une majorité !

M. TOURRAIN : D'ailleurs, ce que je puis me permettre de vous conseiller, c'est de vous reporter à cette discussion qui a eu lieu le 7 novembre. On nous a dit : «il n'en coûtera rien à la collectivité, soyez tranquilles, dormez sur vos deux oreilles. De toute façon, si jamais on reprenait, si l'accord cassait ou devenait caduque, c'est un expert qui fixerait le montant de l'indemnité». Nous avons aussi à l'époque, et j'avais beaucoup insisté là-dessus, discuté le délai de 30 ans. La concession est accordée pour 30 ans alors que l'autorisation d'émettre n'est accordée par la CSA, qui a remplacé la CNCL, que pour 20 ans. C'est quand même assez étonnant que la convention dépasse la durée par laquelle cet opérateur est lié avec celui qui donne l'autorisation.

Aujourd'hui on nous dit : «dormez toujours sur vos deux oreilles. Il y a les clauses de sauvegarde que nous avons fixées qui ne sont plus valables, elles sont remplacées par d'autres clauses». Je m'étais effectivement, et Monsieur le Maire vous le savez très bien, inquiété de cette non-signature -alors que vous nous demandiez de vous donner l'autorisation de signer très rapidement-. Vous m'aviez alors dit au cours d'une réunion qu'effectivement l'opérateur faisait des difficultés. Ces difficultés, je pourrais vous les reprendre dans les différents articles, mais je pense que ce ne sera pas utile, par la proposition que je vais vous faire.

Ce qu'il faut savoir, c'est que si on arrêtrait pour une raison ou pour une autre, le contrat au bout de 10 ans, la somme qui serait à payer serait exorbitante, car le nombre de prises prévues est 48 000. Or d'après les documents qui m'ont été fournis par votre Service Communication, il est prévu

25 000 raccordements à partir de la dixième année. Si on prend un coût moyen entre 42,50 F et 100 F -et 42,50 F à condition qu'il y ait 75 % d'abonnés- qui se situera plus probablement aux environs de 80 F par mois soit environ 1 000 F par an. 4 années de chiffre d'affaires, ça représente 100 millions. Les clauses qui sont incorporées sont toutes au seul avantage de l'opérateur, et comme il est dit dans le rapport «pour préserver les intérêts de l'un et de l'autre». Dans ces conditions, je me demande, et vous allez pouvoir me répondre certainement là-dessus Monsieur le Maire, par quel biais Communication et Développement a obtenu cette concession, est-ce le produit d'un appel d'offres, si tel est le cas, l'appel d'offres devient par les nouvelles dispositions caduque, donc il faut relancer un nouvel appel d'offres et en tout état de cause, comme il s'agit d'un problème extrêmement complexe, ce que je demande c'est que cette question soit renvoyée devant la Commission de la Communication pour être approfondie. On ne peut pas se lancer en quelques minutes sur un risque pareil avec des collègues qui tous n'ont pas suivi l'opération puisque la plupart d'entre eux sont des nouveaux.

Il serait donc souhaitable que cette affaire soit revue. C'est le souhait que j'émetts Monsieur le Maire, car je crains fort que notre collectivité soit placée un jour devant une situation difficile.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je voudrais brièvement répondre pour dire au Conseil Municipal que la Ville ne prend pas de risque financier. Il n'est pas question que demain, que dans 10 ans, la Ville devienne repreneur de ce réseau câblé. Celui-ci est propriété d'une société Communication et Développement ; il peut passer demain propriété de la Lyonnaise des Eaux ou d'une autre grande société, il y en a trois ou quatre dans toute la France qui se partagent les réseaux câblés, et c'est entre eux que finalement le changement va se faire.

Mais en aucun cas la Ville n'est tenue de reprendre le réseau câblé. Elle a la possibilité au bout de 15 ans de le faire mais elle n'y est pas obligée. Donc, dans cette affaire-là, la société investit 140 millions pour un réseau câblé... enfin on va bientôt être la dernière ville à essayer de le réaliser !

C'est vrai que les premiers résultats ne sont pas bons et que toutes les villes de droite, de gauche ou d'ailleurs qui ont installé un réseau câblé ont des difficultés parce que ce n'est pas encore entré dans les mœurs, etc. Mais je crois qu'on ne peut pas attendre davantage. On a déjà parlé en commission, au Conseil Municipal de la convention, des avantages, etc., c'est vrai qu'il y a de nouveaux Conseillers Municipaux qui prennent le train en marche, mais franchement, je crois que M. TOURRAIN a l'art de vous inquiéter, de dire attention vous allez vous mettre... Cela a été suffisamment étudié par les responsables de la communication, par nos services à qui je fais totalement confiance, pour qu'on ne vous embarque pas vers un système qui serait sans retour pour la Ville et auquel cas on aurait, comme le dit M. TOURRAIN, des dizaines, des centaines de millions à mettre dans cette opération. Nous ne prenons, de ce côté-là, aucun engagement de reprise de ce réseau, je crois que c'est très clair.

M. NACHIN : Moi, je pense que ce que vous venez de dire n'est pas très encourageant à se prononcer en faveur de ce réseau câblé car si vous prenez comme argument final, que la Ville est la dernière grande ville à ne pas avoir de réseau câblé et que par ailleurs, la plupart des villes qui ont un réseau câblé ont des difficultés...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y a pas de difficultés pour les villes, mais pour les sociétés etc.

M. NACHIN : Oui, alors disons que les sociétés qui ont installé ce réseau câblé ont des difficultés. Je crois qu'il n'est peut-être pas très urgent de s'engager dans cette voie. Là, n'est peut-être pas le lieu de faire une philosophie du projet et s'interroger de savoir si les Bisontins seront plus heureux s'ils ont à leur disposition 15, 20 ou 30 programmes de télévision. On peut s'interroger par contre sur l'opportunité de cet équipement au moment où l'on envoie dans l'espace des satellites qui vont être utilisés pour la transmission d'images. Est-ce que dans cinq ans, dans dix ans, la vidéo-communication par câble ne sera pas obsolète ? Est-ce qu'il n'aurait pas fallu réaliser ces équipements il y a vingt ans ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Cela n'existait pas !

M. NACHIN : ...comme cela a été fait dans un certain nombre de pays -20 ans ou 15 ans-. D'autre part, le projet qui nous est proposé nous amène à exprimer des réserves expresses sur trois points :

Le premier point est que nous souhaitons, si la majorité de cette assemblée adopte ce projet, que dans le contrat que la Ville envisage de passer avec la Société Communication et Développement, il soit expressément précisé qu'en aucun cas les locataires ou propriétaires d'appartements construits ou à construire, puissent être contraints d'une façon ou d'une autre à s'abonner au réseau câblé.

Le deuxième point, c'est qu'il soit précisé dans le contrat de la Société Communication et Développement qu'elle s'engagera à baisser ses tarifs quand ceux-ci viendraient à dépasser un certain pourcentage à fixer des tarifs habituellement pratiqués par la concurrence.

Troisième point, je pense qu'il est important, si ce projet est adopté, qu'à la fin de la concession d'exploitation, l'intégralité du réseau et l'ensemble des équipements reviennent à la Ville. Enfin, en ce qui concerne le coût de la reprise, je pense que ce que vous aviez proposé, à savoir que le coût de la reprise soit déterminé par des experts, est une exigence qu'il nous paraît nécessaire de maintenir et je rejoins l'inquiétude exprimée par M. TOURRAIN en ce qui concerne les sommes exorbitantes que devrait payer un éventuel repreneur.

Il est bien évident que dans le cas où aucun repreneur ne serait en mesure ou ne voudrait reprendre ce réseau, eh bien nous serions obligés de conserver la Société Équipement et Développement et par conséquent de lui faire encore davantage de concessions. Ces réserves exprimées, dans le cas où vous adopteriez ce projet, nous tenons à dire qu'en ce qui concerne les Verts de Besançon Écologie, nous y sommes opposés.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est très clair !

M. FOUSSERET : Monsieur le Maire, je crois que le câblage va apporter certainement beaucoup de choses intéressantes à l'ensemble des Bisontins qui l'auront prochainement, tout d'abord bien sûr aux Planoisiens. Il s'agit là je pense d'une solution d'avenir.

Cependant, en tant que Conseiller Général de Planoise, j'assiste chaque semaine aux commissions locales de coordination des aides sociales et je vois malheureusement chaque semaine des personnes qui éprouvent les pires difficultés à payer leur loyer et aussi leurs charges. Je voudrais donc, et là je vais un peu dans le sens d'une proposition qu'a faite M. NACHIN, insister sur la nécessaire concertation qu'il doit y avoir entre les associations de locataires et les Offices HLM, et sur le nécessaire accord qui doit intervenir entre eux. Je crois qu'il faut que les Offices d'HLM et Vidéo-communication acceptent absolument de fait que se câbler soit une possibilité aux habitants de Planoise mais en aucun cas ne soit une obligation. Cela doit être un choix librement consenti mais on ne peut pas imposer des personnes qui ont les pires difficultés à vivre, à s'acquitter de leur loyer et charges, à payer un raccordement que peut-être ils n'auront même pas loisir d'utiliser. Passée cette réserve, je voterai ce dossier mais en faisant ce type de remarque cependant, Monsieur le Maire.

Mme BULTOT : Je vais exactement dans le même sens que Jean-Louis FOUSSERET ; les locataires doivent absolument avoir le choix d'être câblés ou pas : 42,50 F par mois sur des charges, c'est quelque chose d'important, donc le choix doit rester, et l'on doit être particulièrement vigilant à cela.

M. TOURRAIN : Monsieur le Maire, d'abord je remarque que vous n'avez pas répondu à la question que je vous avais posée concernant les conditions juridiques de l'appel d'offres et les possibilités qu'il y a de le remettre en cause.

Deuxièmement, vous nous dites : «cela n'a pas d'importance» mais je lis dans votre rapport, «l'opérateur nous ayant fait savoir que ses partenaires financiers, en raison des importants investissements à réaliser, exigeait davantage de garanties...». Pourquoi ne les avait-il pas manifestées lors de la première convention ? Vous nous aviez dit que cela avait été établi en accord avec eux ; si elle était tellement intéressante à ce moment-là, il fallait la signer tout de suite, de façon à engager l'autre

partenaire qui était d'accord. Si l'opérateur vous demande des garanties supplémentaires, c'est bien évidemment par rapport à la première mouture au détriment de la Ville, et d'ailleurs vous l'expliquez tout de suite. Les clauses de sauvegarde qui indiquaient que c'était un expert qui fixait les indemnités, lorsqu'il y avait désignation d'un nouvel opérateur, toutes celles-là ont sauté, je pourrais vous les reprendre.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non, je les connais.

M. TOURRAIN : C'est la raison pour laquelle je souhaite, pour ne pas alourdir cette séance, que ce soit renvoyé en réunion de Commission de la Communication où là, nous pourrions avoir des explications de l'opérateur lui-même. Nous pourrions prendre des conseils d'ici là pour savoir si cela se pratique ailleurs. Puis-je me permettre de vous dire que dans le dernier MEDIAVILLE à laquelle assistaient un certain nombre de Conseillers Municipaux de cette Ville, il a été indiqué toutes les difficultés que rencontraient les 52 villes qui ont tenté le câble. J'ai un chiffre sur le nombre des abonnés au câble, c'est ridicule et le nombre des abonnés depuis 1982 avec les dispositions nouvelles de la loi est tout aussi ridicule. Je partage également les inquiétudes qui ont été manifestées tout à l'heure par Mme BULTOT et par Les Verts mais en précisant toutefois que je ne vois pas qui est-ce qui pourrait exiger de quelqu'un qu'il soit raccordé à la télévision câblée ? Il y a quand même la liberté et je ne pense pas qu'on pourra obliger les gens à s'y raccorder, mais en tout cas il y a une inquiétude, je la livre et je souhaite que cela soit renvoyé en commission.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'ai bien compris ce que vous souhaitiez. Alors, M. TOURRAIN et M. NACHIN, il s'agit là d'une concession ; dans une concession, il n'y a pas d'appel d'offres, on choisit son concessionnaire, on discute et cette concession est d'une durée de 30 ans. Au bout de la concession Monsieur NACHIN, le retour se fait à la Ville, il n'y a aucun problème, donc c'est cela le type même de la concession.

Deuxièmement, M. TOURRAIN me demande pourquoi je n'ai pas signé tout de suite après le 7 novembre. Si je n'ai pas signé c'est que ce n'était pas possible, c'est-à-dire que ce que nous avons décidé au Conseil Municipal a rencontré des réticences au niveau de Communication et Développement. On m'a expliqué pourquoi et on m'a dit que ce que souhaitaient les sociétés qui vont investir 140 millions, c'est avoir des garanties.

Enfin ! vous qui êtes un libéral, vous devriez comprendre cela. Ces garanties, elles ne le demandent pas à la Ville. La Ville dit simplement que si la concession change d'opérateur, ce sera 4 fois le chiffre d'affaires réalisé. Qu'est-ce que cela peut faire que ce soit 4 fois, 10 fois, etc. ; nous avons, nous, pensé que c'était plus juste que ce soit un expert qui dise «cela vaut tant». Pour notre part, on veut s'assurer que ce câble vaudra tant. Et toutes les villes qui ont passé un contrat avec quelque société que ce soit au niveau des câbles ont fait exactement la même chose que ce que nous vous demandons ce soir. Nous avons voulu faire autre chose, cela n'a pas marché ; alors ou nous disons c'est 4 années de chiffres d'affaires, ou nous disons Communication et Développement ne nous intéresse plus, on s'adressera à d'autres, Lyonnaise des Eaux, etc. qui nous soumettront leur contrat, celui qu'elles ont passé avec telle ville, telle ville, telle ville, quel que soit le Maire par lequel elle est dirigée.

Deuxième question soulevée : il ne s'agit pas de contraindre qui que ce soit de prendre le câble. C'est comme pour le téléphone, si vous le voulez, vous demandez votre raccordement au réseau et vous payez. Enfin, imaginez : le câble passant à Planoise, il faudrait que tous les Planoisiens s'abonnent ? C'est le respect de la liberté minimum. Poser ce type de question c'est méconnaître le système du câblage. Le câble va passer, on va monter dans une maison, l'appartement qui veut le câble est câblé, l'appartement d'en face qui n'en veut pas ne l'est pas.

Bien sûr, la société essaie auprès des organismes logeurs, de dire : dans tel bâtiment il y a 80 ménages, j'aimerais bien y faire 60 câblages. Si je les fais, le prix ne sera pas 100 F mais 42 F. C'est normal aussi dans un système libéral de dire : on fait du collectif et on vous fait un prix de gros. Mais si les locataires ne sont pas d'accord, dans ces conditions-là on ne câble pas à 50 F, on câble à moins de 100 F ceux qui veulent l'être. Cela est du domaine de la relation entre les organismes logeurs et leurs locataires et nous sommes bien d'accord pour répondre à M. FOUSSERET et à Mme BULTOT qu'effectivement les

locataires seront libres ou pas d'accepter le branchement collectif. C'est très clair, il n'y a vraiment pas de quoi soulever des montagnes. Moi, je pense que ce câble, il faut le réaliser ; il faut le démarrer et, encore une fois dans ce système de concession, il n'est rien demandé à la Ville pour un investissement de 140 millions. Si vous estimez qu'il faut renvoyer en commission pour reprendre les mêmes éléments, etc. Qu'en pense le Président de la Commission ?

M. RUEFF : Il me semble qu'actuellement le dossier est à peu près bouclé. Sur la plupart des points qui ont été évoqués pour le moment, toutes les réponses ont été données. Pour l'évolution des tarifs, c'est fixé en fonction des tarifs du téléphone ; s'il y a des choses à revoir par rapport à la convention en fonction des durées prévues par la CSA, c'est aussi prévu dans la convention ; enfin tous ces points sont totalement prévus, alors je ne crois pas qu'il y ait d'objections spéciales et je pense qu'on peut le voter ce soir.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y a une demande de M. le Conseiller Régional.

M. HUMBERT J.F. : Je croyais qu'il ne fallait pas parler de la Région ici ! Il y avait dans un document précédent, cela devait être je pense la précédente convention ou un précédent rapport, une phrase qui nous inquiète un peu et sur laquelle vous pouvez peut-être nous éclairer, qui est la suivante : «la Ville garantira, le cas échéant une partie des emprunts contractés par l'opérateur mais celui-ci remettra une contre-garantie émanant d'une société, etc., etc.». Est-ce que cette notion figure encore dans la convention telle que vous allez la signer ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui, c'est une convention qui avait été discutée et dans un premier temps, la société exigeait la garantie de la Ville ; nous n'avons pas accepté et nous avons demandé une contre-garantie, donc finalement, la Ville ne garantit pas puisqu'il y a la contre-garantie qui est faite derrière. C'était prévu déjà dès le début par la commission qui s'était penchée sur ce problème.

Je mets aux voix la proposition faite par M. TOURRAIN de renvoi en commission.

M. NACHIN : Je voudrais revenir sur deux choses. Je suis donc nouveau dans cette assemblée comme mes deux voisins de gauche et puis d'autres à droite également et je dois dire que nous nous sommes efforcés de nous informer sur ce problème, mais je pense que beaucoup d'entre nous ne le sont pas encore suffisamment pour pouvoir se prononcer d'une façon très claire sur ce problème ce soir. C'est un problème très important puisqu'il engage quand même d'une certaine façon l'avenir des habitants de Besançon pour une vingtaine d'années en ce qui concerne la possibilité pour eux de recevoir des émissions par câble. C'est ma première remarque.

J'ai une deuxième remarque ou question à formuler : je ne comprends pas très bien cette exigence de la Société Communication et Développement d'obtenir un dédit équivalent à 4 années de chiffres d'affaires dans le cas où la concession serait transmise à une autre société. Je ne comprends pas très bien car il me semble que lorsqu'on est propriétaire d'un bien, d'un équipement et qu'on veut ensuite le transmettre à quelqu'un d'autre, il y a une évaluation de la valeur de ce bien qui est faite et on fait jouer la concurrence à ce moment-là. Il faudrait donc que vous m'expliquiez, parce que je ne comprends pas pourquoi au départ on fixe le dédit à la hauteur de 4 fois le chiffre d'affaires de l'année la plus favorable.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Cela correspond à un fonds de commerce, une société qui prend une concession, qui câble, qui travaille pendant 5 ans, 10 ans, etc. pendant à peu près 8 à 10 ans en déficit très largement -toutes les sociétés y sont- qui ensuite va réaliser un bénéfice pour équilibrer en 15 ans à peu près l'investissement qui aura été fait. Donc, il y a un fonds de commerce et ce fonds de commerce, toutes les sociétés qui travaillent avec les autres villes en ont fixé la couleur à au moins le chiffre d'affaires de 4 années ; je tiens aussi à préciser que les sociétés intéressées ne sont pas nombreuses en France ; entre nous, elles se sont partagé un petit peu les villes à câbler et c'est vrai que la concurrence n'existe pas spécialement. Aussi, si on voulait essayer d'aller encore un peu plus loin comme on l'avait fait pendant quelque temps, on ne trouvera pas une société pour nous câbler. Il faut savoir si on veut donner aux Bisontins la possibilité de ce progrès énorme qui est le câble.

On me dit par ailleurs : il y a des satellites, etc. Le câble finalement qu'est-ce que c'est Monsieur NACHIN ? C'est un entonnoir dans lequel arrive tout ce qui sera distribué par les satellites et cela permet à tous les postes de télévision d'être câblés. C'est tout simple. S'il y a des satellites, il faut à ce moment-là mettre sur chacun des toits des antennes, des paraboles, etc. les mettre juste, les mettre un peu plus loin, cela simplifie la vie des gens au niveau de la réception d'une quinzaine d'émissions de télévision. C'est une solution économique, à mon avis pour l'instant. Il y aura bien sûr des progrès et il faudra suivre mais c'est comme pour le téléphone, pour les chemins de fer, pour l'électricité, il ne faut pas arriver après le passage à Dole ou ailleurs du TGV. Je pense que le câblage, c'est une solution d'avenir pour l'ensemble des agglomérations et on ne peut pas attendre plus longtemps pour le réaliser. Bien, je mets aux voix maintenant le rapport tel qu'il vous est présenté. Monsieur NACHIN, je ne peux vous donner la parole une troisième fois. Si on n'a pas répondu à votre question, vous la reposerez une autre fois (protestations). Mais enfin Monsieur TOURRAIN, on vient d'établir, de voter un règlement. J'ai répondu à la question posée, c'est tout, mais M. NACHIN estimera toujours que je ne réponds pas ou que je réponds à côté, je le connais et pour cause ! Je dis que je passe au vote et que je ne peux pas donner la parole à M. NACHIN plus de fois, dixit le règlement intérieur que nous venons de voter.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et repoussé à la majorité, 13 Conseillers seulement ayant voté pour, la proposition de renvoi en commission formulée par le groupe «Une Ambition pour Besançon», l'Assemblée Communale :

- à la majorité, 13 Conseillers votant contre, adopte les propositions du Rapporteur,
- et à l'unanimité désigne M. le Député-Maire, M. RUEFF, M. LIME, M. TOURRAIN, M. ROUSSEAU pour siéger au Comité de Pilotage et de Contrôle.